

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce mercredi 12 décembre 2018 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : B. DELANGHE – P. COGET

Etaient absentes : B. HUZIO – A. BERTIN

Après avoir désigné G. CHEVRY, secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2018, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Arrivée de D. IANNONE

- **2018-134-135 : Désignation d'un délégué du conseil municipal à la commission de suivi de site de l'usine SOTRENOR et de l'unité de tri valorisation matière énergie d'HENIN-BEAUMONT.**

Les Commissions de suivi de site ci-dessus mentionnées ont été créées respectivement par arrêté préfectoral les 13 et 7 juin 2013 pour une durée de 5 ans. Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de ces commissions et de désigner un délégué du conseil municipal pour siéger au sein de ces instances.

Monsieur le Maire propose de désigner C. PILCH titulaire et P. LELIEVRE suppléant pour siéger au sein de la commission de suivi du site SOTRENOR et P. ROUSSEAU titulaire et C. PILCH suppléant pour l'unité de tri valorisation matière énergie (TVME) d'Hénin-Beaumont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les candidatures de C. PILCH, P. LELIEVRE ET P. ROUSSEAU pour représenter le conseil municipal au sein des commissions de suivi de site de l'usine SOTRENOR et de l'unité TVME d'Hénin-Beaumont.

- **2018-136 : Transferts et ouvertures de crédits :**

Pour la bonne exécution comptable de la section d'investissement, il y a lieu de procéder à des transferts de crédits en dépenses sur le budget général du chapitre 23 vers le chapitre 21 et d'ouvrir des crédits au chapitre 13 en dépenses d'investissement et au chapitre 16 en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire propose les ajustements suivants :

<u>Dépenses d'investissement</u>		
21-026-21318/132	Autres bâtiments publics	+ 15 000,00
21-211-21312/211	Bâtiments scolaires	+ 35 000,00
21-33-2188/304	Autres immobilisations corporelles	+ 10 000,00
21-411-21318/454	Autres bâtiments publics	+ 10 000,00
21-411-2188/453	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000,00
21-413-21318/480	Autres bâtiments publics	+ 15 000,00
21-413-2184/480	Mobilier	+ 15 000,00
21-413-2188/480	Autres immobilisations corporelles	+ 25 000,00
21-814-21534/716	Réseaux d'électrification	+ 20 000,00
21-822-2151/717	Réseaux de voirie	+ 35 000,00
23-824-2315/9014	Installations, matériel et outillage techniques	-200 000,00
13-824-1328/9011	Autres	+ 50 000,00
<u>Recettes d'investissement</u>		
16-824-1678/9011	Autres emprunts et dettes	+ 50 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ces transferts et ouvertures de crédits.

➤ **2018-137 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir accorder cette autorisation dans les limites suivantes :

Pour le budget général :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2018	Ouverture anticipée pour 2019
20 - Immobilisations incorporelles	136 117,16	34 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 749 908,10	437 000,00
23 - Immobilisations en-cours	2 196 286,25	549 000,00

Pour le budget du Cinéma Le Travelling :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2018	Ouverture anticipée pour 2019
21 - Immobilisations corporelles	14 000,00	3 500,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions reprises ci-dessus.

➤ **2018-138 : Subventions à certaines associations :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition des membres des commissions Culture, Jeunesse, Sports et 3^{ème} âge, **décide de verser les subventions suivantes :**

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Ecole BERLINGUEZ	Classe transplantée	2 200 €
Harmonie HILARITER	Déplacement à STEENWERCK	450 €
Club des Aînés	Déplacement à RINXENT	450 €
Association Amitié	Déplacement en Angleterre	340,00 €
Déclic Danse	Déplacement à COMINES	440,00 €
Ligue contre le cancer	Don Octobre Rose	600,00 €
G.A.A.C	10 ans du GAAC	1 800 €
Pétanque Loisirs	Accueil délégation allemande	450 €
AFM	Don TELETHON du 8.12.18	232 €

➤ **2018-139 : Règlement général sur la protection des données (R.G.P.D) – signature d'une convention de mutualisation avec le Centre de Gestion 62:**

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D), socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles a été adopté le 14 avril 2016. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

Il informe que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018. Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation de :

- nommer un délégué à la protection des données
- établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- tenir à jour un registre des traitements (détaillé)

Monsieur le Maire expose que la mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62) propose de mutualiser ses ressources ainsi que son délégué à la protection des données.

La tarification proposée par le CDG 62 est de 50 € l'heure ou 400 € la journée. Le volume horaire nécessaire à la mise en conformité RGPD pourrait être d'environ 40 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation et d'accompagnement avec le CDG 62 relative au Règlement Général sur la Protection des Données ainsi que tous documents y afférant.

➤ **2018-140 : Convention avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention d'un montant annuel proche ou supérieure à 23 000 € :**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

En application de ces dispositions, le **Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ASC Football**, pour laquelle la ville de COURRIERES allouera pour la saison 2018/2019, une subvention de fonctionnement de 18 000 € + une subvention proportionnelle au nombre de chèques jeunes déposés en mairie dans les délais.

➤ **2018-141 : Indemnités d'occupation du bâtiment 94, rue R. SALENGRO :**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment 94, rue Roger Salengro est occupé depuis 2009 par la Société IMMOSZKO qui avait donné bail commercial à la SARL MBC Spectacles. Par jugement en date du 22 mars 2017 le tribunal de commerce d'Arras a prononcé la liquidation judiciaire immédiate de la SARL MBC Spectacles.

Depuis, la commune tente de récupérer le bien, lequel continue d'être occupé sans droit ni titre par l'intéressé tant à titre commercial que personnel.

En date du 13 août 2018, il a été constaté par huissier l'occupation sans droit ni titre de M. MOSKOWICZ Michaël. Monsieur le Maire informe qu'il a déposé une plainte le 22 août 2018 auprès de la police nationale afin de tenter de mettre fin à cette occupation.

Saisi d'une requête en référé en vue d'obtenir l'expulsion de l'intéressé, le président du TGI a débouté la commune de sa demande par ordonnance du 21 novembre 2018, estimant qu'il ne lui appartenait pas de statuer sur la qualité des occupants de l'immeuble et que la commune ne justifiait pas d'un trouble manifestement illicite.

Fort de ce jugement la déboutant de ses demandes, la commune envisage non seulement de faire appel de la présente ordonnance devant la Cour d'appel de Douai mais également d'introduire un nouveau recours au fond pour faire juger de l'illégalité de l'occupation tant à titre personnel qu'à titre commercial par M. MOSKOWICZ Michaël.

Néanmoins, dans l'attente de ces décisions juridictionnelles, Monsieur le Maire propose de facturer l'occupation illicite des lieux par M. MOSKOWICZ Michaël en instaurant des indemnités d'occupation lesquelles commencent à courir depuis la date de liquidation judiciaire de la SARL MBC (soit le 22 mars 2017) jusqu'à la date effective de départ des lieux de l'intéressé.

Après évaluation de la valeur locative auprès de professionnels, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer une indemnité d'occupation des locaux de 1000 € mensuels facturée, à recouvrir selon des modalités à déterminer avec le trésorier municipal, à M. MOSKOWICZ Michaël à compter du 22 mars 2017 jusqu' au terme effectif de son occupation.**

➤ **2018-142 : Recensement de la population :**

Les opérations de recensement de la population de la commune se déroulent chaque année du 1^{er} janvier au 28 février. **Le conseil municipal à l'unanimité, adopte la rémunération des agents de contrôle comme suit :**

- 0,14 € par feuille de logement
- 0,20 € par bulletin individuel

➤ **2018-143 : Chèques cadeaux pour le Noël des agents communaux :**

La commune offre chaque année aux agents de la ville et du C.C.A.S un cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ce principe se heurte aux limites des législations sociales et fiscales car il est considéré comme avantage en nature même si la valeur est faible.

Les employeurs publics peuvent au titre des œuvres sociales et sous réserve de circonstances précises, comme c'est le cas pour les fêtes de Noël, décider de l'attribution de chèques-cadeaux.

Monsieur le Maire propose donc de remplacer le cadeau par un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 40 €. Les chèques cadeaux seront commandés auprès de la société CADHOC qui couvre un large réseau de distribution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 40 € pour le Noël des agents communaux en remplacement du cadeau offert les années précédentes

➤ **2018-144 : Modification du tableau des emplois :**

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (J.L FOSSIER) décide afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune **de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :**

Créations :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de bibliothécaire principal

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (à 28h/s)
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

➤ **2018-145 : Extension de la transmission dématérialisée au contrôle de légalité des documents d'urbanisme :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune transmet ses actes administratifs par voie dématérialisée au contrôle de légalité préfectoral depuis le 1^{er} septembre 2013.

Il propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie dématérialisée aux documents d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc ainsi que tous documents y afférant.

➤ **2018-146-147 : Prix d'entrée des manifestations et spectacles culturels 2019 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte les prix d'entrée** pour les manifestations et spectacles culturels prévus pour l'année 2019, et **autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions** ainsi que leurs avenants éventuels,

- **adopte le programme des animations de la médiathèque** prévues pour 2019 et **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats correspondants** ainsi que leurs avenants éventuels,

➤ **2018-148 : Convention avec le conseil départemental du Pas-de-Calais relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale :**

Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental du Pas-de-Calais a adopté un nouveau Plan de développement de la lecture publique 2017-2022. Il propose de renouveler la convention entre le Département et la commune.

Pour bénéficier des services de la Médiathèque Départementale : expertise, formations, prêts documentaires, outils d'animation et aides financières, la ville de Courrières doit signer la convention dans le respect des critères des bibliothèques dites structurantes. Les critères requis, au prorata du nombre d'habitants, sont déjà atteints par la commune (superficie, amplitude horaire, qualification et grade du personnel, budget d'acquisitions documentaires)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais relative à l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque Départementale.

➤ **2018-149 : Tarifs de la restauration des personnes âgées pour 2019 :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les tarifs de la restauration pour les personnes âgées pour 2019 comme suit :

	2018	2019
Repas pour 1 personne de 60 ans et plus (maximum 2 repas/semaine)	7,40 €	7,50 €
Bénéficiaire S.A.S.P.A	2,75 €	2,85 €

➤ **2018-150 : Tarifs 2019 de la restauration scolaire :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les tarifs de la restauration scolaire pour 2019 comme suit :

	Au 1er/01/2018	Au 1er/01/2019
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a un seul enfant inscrit ou présent en restauration	3.59 €	3,63 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 2 enfants inscrits et présents en restauration	3.43 €	3,47 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 3 enfants ou plus inscrits et présents en restauration	3.21 €	3,25 €
Repas servi à un élève habitant hors de COURRIERES	7.13 €	7,21 €
Repas servi à un instituteur enseignant à COURRIERES	6.16 €	6,23 €
Repas servi au personnel travaillant pour la commune de COURRIERES, le C.C.A.S et les retraités du personnel	3.59 €	3,63 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES signataire d'un PAI	1.71 €	1,73 €

➤ **2018-151 : Restauration scolaire - ajustement du prix unitaire des repas**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué son service de restauration scolaire à la société SCOLAREST avec qui un contrat d'affermage a été signé depuis le 1^{er} septembre 2012. Conformément à l'article 49 du chapitre XI portant sur le contrôle de la collectivité sur le fermier, la société SCOLAREST a pour obligation de fournir un bilan technique et financier annuel qui met en exergue pour l'exercice 2017/2018, une baisse de plus de 5% de la fréquentation du restaurant scolaire.

Par conséquent, conformément à l'article 38 chapitre X, portant sur les clauses financières, un réajustement des prix doit être effectué en fin d'exercice.

Ce réajustement couvre la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, atteint le montant de 28 578,12 € et implique à compter du 1^{er} septembre 2018 une application de nouveaux taux. Cette somme non répercutée sur le tarif appliqué aux familles sera versée à la société SCOLAREST par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte du versement de la somme de 28 578,12 € à la société SCOLAREST correspondant au réajustement du prix unitaire des repas, suite à la baisse de fréquentation du restaurant scolaire en 2017/2018.

➤ **2018-152-153 : Tarification pour les non bénéficiaires de l'aide aux temps libres pour les séjours vacances et renouvellement de la convention avec la CAF :**

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocation Familiale, par le biais d'une charte de qualité, a décidé depuis l'année 2006 de changer son mode d'aide financière en direction des centres de vacances.

Le principe se décline de la façon suivante :

- en commun, CAF et Mairie, une réservation de 95 places est fixée pour chaque été.
- la mairie finance à hauteur de 50 % du coût du séjour, la CAF prend en charge dans un premier temps 50 % de cette participation communale (sur la base d'un coût de séjour de 850 € maximum), dans un second temps 55 % du solde de la participation communale dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il indique une baisse du taux de fréquentation des séjours vacances, et notamment, pour les familles non bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres, et propose de mettre en place une nouvelle tarification pour les familles non bénéficiaires de l'ATL selon la formule de calcul suivante :

- $QF < 617 = \text{prix minimum}$
- $618 < QF < 1200$ Formule : $(250 \times (QF - 617) / 583) + \text{prix minimum}$
- $QF > 1200 = \text{prix maximum (soit : prix du séjour} \times 45\%)$

$ATL = 250 \text{ €}$ $QF \text{ mini} = 617$ $QF \text{ maxi} (1200) - QF \text{ mini} (617) = 583$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à appliquer cette nouvelle tarification pour les familles non bénéficiaires de l'ATL et à signer la convention « développement séjours enfants » avec la CAF, pour une durée d'un an.

➤ **2018-154 : Journée portes ouvertes à la ferme pédagogique :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la journée « portes ouvertes » à la ferme pédagogique qui aura lieu le dimanche 28 avril 2019, ouvre un crédit de 4 500 € pour l'organisation de cette journée, et autorise M. le Maire à signer les conventions avec les différents prestataires,

➤ **2018-155 : Subvention au club de prévention :**

La commission Jeunesse rappelle que les communes de CARVIN, LIBERCOURT, OIGNIES et COURRIERES se sont engagées à participer au budget de fonctionnement du club de prévention spécialisée de OIGNIES, qui met deux éducateurs sur le terrain et plus particulièrement dans la cité Léon BLUM.

Le Conseil Municipal, décide pour 2019 de verser une participation de la commune d'un montant de 8 085,47€ au club de prévention.

➤ **2018-156 : Modification des critères d'attribution du chèque jeune :**

Monsieur le Maire informe que pour la saison 2018/2019, 508 chèques jeunes ont été édités en fonction des listes fournies par les associations sportives et que seuls 375 chèques ont été distribués.

Il rappelle les modalités d'attribution du chèque jeune :

- tranche d'âge de 7 à 17 ans
- participer à l'école du sport ou adhérer à une association sportive

Après étude en commission Sports, Monsieur le Maire propose de modifier les critères d'éligibilité au chèque jeune en fixant la tranche d'âge de 6 à 17 ans, en supprimant le second point relatif à la participation à l'école du sport ou à l'adhésion à une association sportive, et en offrant la possibilité de solliciter en ligne le chèque jeune.

Monsieur le Maire précise que cette démarche permettrait d'impulser une dynamique de la pratique sportive dès 6 ans, le coût d'une licence restant un frein pour certaines familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification des critères d'attribution du chèque jeune présentée par Monsieur le Maire.

➤ **2018-157 : Sollicitation du fonds de concours « piscine » de la C.A.H.C :**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil communautaire de la C.A.H.C instaurant le fonds de concours « piscine » attribué aux communes disposant d'un équipement nautique pour le fonctionnement et la prise en charge des frais de transports scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAHC le versement du fonds de concours « piscine » s'élevant à 154 159,50 € pour le fonctionnement et à 1121,02 € pour les transports scolaires.

➤ **2018-158 : Fixation du nombre de dérogations au repos dominical pour 2019:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, la suppression de ce repos dans la limite de 12 dimanches désignés par an pour chaque commerce de détail.

Il propose que la commune de Courrières accorde, comme en 2018, 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2019 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Il précise que les 9 dérogations retenues par branche d'activité seront fixées par un arrêté et qu'il n'y aura plus de dérogation accordée en cours d'année.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (J.L FOSSIER), décide d'accorder 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2019 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

➤ **2018-159-160-161 : Demande de subvention pour 3 projets dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2019 :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% pour 3 dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2019 :

- « Jeux et détente avec mon enfant » piloté par le Multiaccueil « la Ribambelle ». Ce projet a pour objectifs de favoriser le lien entre parents et enfants, valoriser le potentiel personnel et éducatif des parents, valoriser l'intérêt et l'image du quartier et sensibiliser les familles sur les bienfaits d'une pédagogie positive et d'une éducation bienveillante.

Le coût financier de ce projet se monte à 11 088,00 € et pourrait être subventionné à hauteur de 50%.

- « Fêtons la famille » piloté par le Multiaccueil « La Ribambelle » en partenariat avec le Relais Assistantes Maternelles, la Médiathèque et la Maison de Services Publics. Pour ce projet seront organisés de multiples ateliers (découvertes, créatifs, musicaux, jeux...) exposition permanente, conférence, spectacle interactif.

Le coût financier de ce projet se monte à 10 180,00 € et pourrait être subventionné à hauteur de 50%.

- « Des livres à partager » porté par la médiathèque. C'est un projet de prévention de l'illettrisme et de lutte contre les inégalités, mené en partenariat Médiathèque/Ecole maternelle Jaurès/ Ecole primaire Curie, qui favorise la parentalité et la réussite éducative.

Le montage financier s'élève à 13 212,00 € et pourrait être subventionné à hauteur de 50%

➤ **2018-162 : Signature de l'avenant à la convention locale d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de Finances 2015 a permis une prorogation de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux, et son application dès le 1^{er} janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine bâti situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville pour la durée des Contrats de ville (2015/2020).

Il précise que le programme d'actions triennal de la première tranche de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB (2016/2018) arrive à son terme. A cet effet, les bailleurs du quartier Rotois/Saint-Roch ont travaillé à l'élaboration du programme d'actions de la seconde tranche à partir d'un diagnostic partagé réalisé au mois de juillet 2018. Le cadre d'élaboration est donc partenarial et associe les bailleurs, la ville ainsi que les représentants des locataires et des habitants.

Le programme d'actions se déclinera à travers des engagements opérationnels propres à chacun des bailleurs.

Pour Pas de Calais habitat, le programme d'actions est défini selon 8 axes principaux :

- 1- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- 2- Formation/Soutien des personnels de proximité
- 3- Sur-entretien
- 4- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- 5- Tranquillité résidentielle
- 6- Concertation/Sensibilisation des locataires
- 7- Animation, lien social, vivre ensemble
- 8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Pour Maisons et Cités, il est prévu sur 2019/2020 un projet d'Auto-Réhabilitation accompagnée (ARA) avec les Compagnons Bâisseurs, de 2 logements sur le patrimoine situé cité Saint-Roch et 2 logements situés « Plaine du 7 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention locale d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au bénéfice des bailleurs sociaux pour l'ensemble du patrimoine bâti situé dans les quartiers prioritaires pour la durée des contrats de ville 2015/2020, ainsi que tous documents y afférant.

➤ **2018-163 : Elaboration d'un plan de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas-de-Calais (CEN) – parc des berges de la Souchez**

Monsieur le Maire rappelle que le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas-de-Calais (CEN) a réalisé, par conventionnement avec les communes de Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens, un diagnostic écologique sur le parc des Berges de la Souchez au cours de l'année 2018.

Il précise que le parc des berges de la Souchez recèle des richesses écologiques mises en évidence dans ce diagnostic, Sur cette base, le Conservatoire d'Espaces Naturels et les quatre communes du parc souhaitent s'engager dans un partenariat à long terme pour la

préservation et la valorisation de cet espace. En conséquence de quoi, le CEN propose pour l'année 2019, d'établir un nouveau partenariat proposant un accompagnement technique pour une gestion écologique du parc dans le respect de la réglementation en vigueur et pour une valorisation via une sensibilisation adaptée aux différents publics. L'accent est donc mis, via ce partenariat, sur l'ambition de faire du parc des berges de la Souchez un lieu de préservation de la biodiversité ainsi que d'éducation à l'environnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas-de-Calais relative à l'accompagnement technique pour une gestion écologique du parc des berges de la Souchez et tous documents y afférant, et valide la participation financière d'un montant de 3 000,00 €.

➤ **2018-164 : Acquisition des emprises foncières de la médiathèque, de la maison de services publics et vente d'un sentier piéton référence AL 831p**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dossier de rénovation urbaine du quartier du ROTOIS, Pas-de-Calais Habitat avait mis à disposition de la commune (par l'intermédiaire d'une convention) le foncier nécessaire pour la réalisation de la médiathèque et de la Maison de Services Publics, programmes inscrits au sein de ce dossier.

Ce dossier étant à ce jour clôturé, il est nécessaire de régulariser la situation en procédant au transfert de propriété par une acquisition des emprises foncières de la médiathèque et de la Maison de Services Publics auprès de Pas de Calais habitat mais également de la vente d'un sentier piéton référencé AL 831p au profit de Pas de Calais habitat.

Il précise que le service des Domaines a estimé ces acquisitions et cette cession aux prix suivants :

Acquisitions auprès de Pas de Calais habitat :

- Emprise de la médiathèque : 1390 m² au prix de 58 380 € HT
- Emprise de la Maison de Services Publics : 605 m² au prix de 30 855 € HT

Cession au profit Pas de Calais habitat :

- Sentier piéton : 56 m² au prix de 784 € HT

Monsieur le Maire précise que la délibération « *Acquisition des emprises foncières de la médiathèque, de la Maison de Services Publics et d'un sentier piéton référencé AL 831p* » prise lors du conseil municipal en date du 2 octobre 2018 est annulée. En effet, le sentier piéton est vendu par la commune de Courrières et non acheté par celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition des emprises foncières, au profit de la commune, de la médiathèque, de la Maison de Services Publics et la cession d'un sentier piéton référencé AL 831p au prix estimé par le service des Domaines à Pas-de-Calais Habitat.

➤ **2018-165 : Signature de la convention de partenariat entre le pôle métropolitain de l'Artois et la commune de Courrières concernant l'accueil des volontaires en service civique pour l'opération « faisons vivre la chaîne des parcs » en 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que La Chaîne des Parcs est le « grand projet » fédérateur du Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA) et qu'il constitue le cœur de son premier pilier "De l'Archipel noir à l'Archipel vert". De janvier à septembre 2018, une vingtaine de jeunes du territoire en contrats de Service Civique a travaillé sur l'appropriation de la Chaîne des Parcs par les habitants.

Fort du succès de cette deuxième expérience, le PMA souhaite la renouveler en 2019 avec un groupe de 3/4 volontaires par parc.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre technique, administrative et juridique est confiée à l'association Unis-Cité dans le cadre d'une convention de partenariat avec le PMA.

Il indique que la commune sera amenée à accueillir ponctuellement un groupe de 3/4 volontaires missionné sur le Parc des Berges de la Souchez, de janvier 2019 à juillet 2019, dans les locaux du centre culturel. A cet effet, une convention entre le PMA et la commune de Courrières sera établie afin de préciser les engagements réciproques des deux parties pour l'accueil des jeunes missionnés sur l'opération « Faisons vivre la Chaîne des Parcs » dans le cadre d'un service civique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre le PMA et la commune de Courrières précisant les engagements réciproques des deux parties pour l'accueil des jeunes missionnés sur l'opération « Faisons vivre la Chaîne des Parcs » dans le cadre d'un service civique, et tous documents y afférant.

➤ **2018-166 : Avenant n° 3 au lot n° 6 – plâtrerie relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie :**

La zone EPMR n'étant pas en conformité avec la réglementation en vigueur (fait non signalé par les bureaux de contrôle lors du projet), il est nécessaire de modifier la cage d'escalier existante, et de changer les emplacements des portes et du cloisonnement.

Les travaux supplémentaires en découlant affectent plusieurs lots de l'opération de travaux, à savoir :

- Le lot Plâtrerie.
- Le lot Peinture.

La société IMY BATIMENT, titulaire du lot n° 6 Plâtrerie, présente donc un avenant n° 3 s'élevant à 5 207,51 € HT, représentant une augmentation de 2,77 % par rapport au montant du marché de base (187 809,41 € HT).

Le montant global du lot n° 6 s'élève donc à 199 416,92 € HT, soit une augmentation de 11 607,51 € HT (+ 6,18 %) par rapport au montant du marché de base.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 6 (plâtrerie) relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie, d'un montant de 5 207,51 € H.T

➤ **2018-167 : Avenant n° 2 au lot n° 10 – peinture relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie :**

La zone EPMR n'étant pas en conformité avec la réglementation en vigueur (fait non signalé par les bureaux de contrôle lors du projet), il est nécessaire de modifier la cage d'escalier existante, et de changer les emplacements des portes et du cloisonnement.

Les travaux supplémentaires en découlant affectent plusieurs lots de l'opération de travaux, à savoir :

- Le lot Plâtrerie.
- Le lot Peinture.

La société DARDENNE PEINTURES, titulaire du lot n° 10 Peinture, présente donc un avenant n° 2 s'élevant à 4 700,00 € HT, soit une augmentation de 14,46 % par rapport au montant du marché de base (32 500,00 € HT), portant le marché global à la somme de 37 200,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 10 (peinture) relatif aux travaux de rénovation de la salle de l'Harmonie, d'un montant de 4 700,00 € H.T

➤ **2018-168 : Avenant n° 1 au lot n° 4 – menuiseries extérieures aluminium / serrurerie relatif aux travaux de reconstruction de la salle de sports Rabelais :**

Afin d'optimiser les aspects pratique et esthétique de la future salle de sports Rabelais, il est proposé :

- De limiter les désagréments causés par l'ensoleillement, par la fourniture et pose de stores à commande électrique, dans le hall de la salle (+ 10 584,00 € HT).
- De substituer le garde-corps à ossature métallique se situant dans le hall, par un garde-corps à vitrage sans ossature métallique, en dehors d'une plinthe (+ 16 600,00 € HT).
- De supprimer la protection d'un radiateur (ventilo convecteur en plafond), se situant dans le hall de la salle (- 1 841,00 € HT).

La société MAP, titulaire du lot n° 4 Menuiseries extérieures Aluminium / Serrurerie, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 25 343,00 € HT, soit une augmentation de 15,08 % par rapport au montant du marché de base (168 085,00 € HT), portant le montant du marché global à la somme de 193 428,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 4 (menuiseries extérieures/serrurerie) relatif aux travaux de reconstruction de la salle Rabelais, d'un montant de 25 343,00 € H.T

➤ **2018-169 : Avenant n° 1 au lot n° 6 – carrelage / faïence / plâtrerie / faux plafonds relatif aux travaux de reconstruction de la salle de sports Rabelais :**

Afin d'optimiser l'aspect esthétique de la future salle de sports Rabelais, il est proposé de réaliser des travaux complémentaires d'habillage de la sous-face des poutres.

La société SAVI, titulaire du lot n° 6 Carrelage / Faïence / Plâtrerie / Faux plafonds, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 3 895,50 € HT, soit une augmentation de 4,43 % par rapport au montant du marché de base (87 875,16 € HT), portant le montant du marché global à la somme de 91 770,66 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 6 (carrelage – faïence – plâtrerie – faux plafonds) relatif aux travaux de reconstruction de la salle Rabelais, d'un montant de 3 895,50 € H.T

➤ **2018-170 : Avenant n° 1 au lot n° 9 – (électricité) relatif aux travaux de reconstruction de la salle de sports Rabelais :**

Afin de renforcer, pour la future salle de sports Rabelais, les moyens techniques de lutte et d'alerte en cas de fortes pluies, il est proposé d'installer un inverseur de source, avec report d'alarme sur GSM, pour la pompe de relevage des eaux pluviales (+ 6 030,00 € HT).

Ce système permet aux pompes de continuer à fonctionner en cas de coupure générale du bâtiment, et d'alerter le service d'astreinte.

Par ailleurs, la fourniture et pose de stores supplémentaires dans le hall nécessite des prestations supplémentaires, afin d'en assurer l'alimentation électrique (+ 970,00 € HT).

La société J. TELEC, titulaire du lot n° 9 Electricité, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 7 000,00 € HT, soit une augmentation de 7,49 % par rapport au montant du marché de base (93 500,00 € HT), portant le montant du marché global à la somme de 100 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 9 (électricité) relatif aux travaux de reconstruction de la salle Rabelais, d'un montant de 7 000,00 € H.T

➤ **2018-171 : Avenant n° 1 au lot n° 12 – VRD/espaces verts relatif aux travaux de reconstruction de la salle de sports Rabelais :**

Afin de renforcer, pour la future salle de sports Rabelais, les moyens techniques de lutte en cas de fortes pluies, il est proposé de modifier l'emplacement de la station de relevage des eaux pluviales (+ 4 014,00 € HT), et de modifier la largeur des caniveaux de la rampe d'accès arrière (+ 1 140,00 € HT).

Par ailleurs, à la demande de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, le raccordement des eaux usées et des eaux pluviales est à réaliser directement sur la voirie, et non sur le trottoir côté rue des Tulipes (+ 2 983,60 € HT).

La société ACTIF TP, titulaire du lot n° 12 VRD / Espaces Verts, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 8 137,60 € HT, soit une augmentation de 7,59 % par rapport au montant du marché de base (107 274 ,07 € HT), portant le montant du marché global à la somme de 115 411,67 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 12 (VRD/espaces verts) relatif aux travaux de reconstruction de la salle Rabelais, d'un montant de 8 137,60 € H.T

➤ **2018-172 : Vente au profit du département des emprises nécessaires à la réalisation du projet de contournement – RD 919**

Dans le cadre du projet de contournement de Courrières (RD 919), le Département du Pas-de-Calais a transmis une proposition d'acquisition des emprises des parcelles propriétés de la commune, concernées par le projet.

Ces parcelles sont reprises au cadastre section AX n°413, n°411p, n°415, n°416p, n°424p, AX n°422p, AX n°423p, AX n°420, et le Département propose de les acquérir pour un montant global de 39 366 € conformément à l'évaluation domaniale.

Considérant l'importance du projet de contournement pour Courrières, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes à ces cessions de parcelles et à signer l'acte de vente.**

➤ **2018-173 : Modification du périmètre pour l'application du régime forestier sur le linéaire du canal de la Souchez :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2017 relative à l'instauration d'un périmètre sur lequel s'appliquerait le régime forestier avec établissement d'un plan de gestion par l'Office National des Forêts lorsque celui-ci sera en application.

Il rappelle que le conseil municipal du 27 juin 2018 avait, sur recommandation du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas-de-Calais (CEN), ajouté certaines parcelles dans le périmètre initial afin d'avoir une cohérence d'ensemble.

Monsieur le Maire indique que le département du Pas de Calais a pris attache avec la commune afin d'acquérir les emprises nécessaires pour la réalisation du contournement de Courrières. Ces emprises foncières étant dans le périmètre initial sur lequel va s'appliquer le régime forestier, il nous faut à nouveau modifier ce périmètre afin de les extraire.

Le Conseil Municipal, à cet effet, décide à l'unanimité, de supprimer du périmètre initial les parcelles suivantes:

- AX 207 (devenue AX 414, AX 415 et AX 416)
- AX 208 (devenue AX 411, AX 412 et AX 413)
- AX 210 devenue (AX 421, AX 422, AX 423 et AX 424)

Et d'ajouter au périmètre initial les parcelles suivantes:

- AX 414
- AX 412
- AX 421

➤ **2018-174 : Cession de l'empiètement de la parcelle située 34 rue Raoul Briquet propriété de la commune :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2018, relative au déclassement et à l'intégration de l'empiètement de la parcelle AN N°636 située 34 rue Raoul Briquet à Courrières au domaine privé communal pour en permettre sa cession.

Il indique qu'un plan foncier a été réalisé par le Cabinet TAFFIN, Géomètre Expert, déterminant l'emprise de l'empiètement devant faire l'objet de la cession à une surface de 15 m², et précise que le Service Local du Domaine en date du 26 novembre 2018 a estimé la valeur vénale de l'emprise du terrain à 1 125 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes à cette cession et à signer l'acte de vente.

➤ **2018-175 : Cession d'un logement locatif social par la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA :**

La SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA envisage de procéder à la cession d'un logement locatif social situé 221 route d'Harnes à Courrières.

Suivant l'article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation du logement doit être consultée et doit émettre un avis sur la cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le principe de cette cession et:

- souhaite savoir si l'argent récupéré de la vente par le bailleur sera bien réutilisé sur le territoire et non pas sur Arras ou Lille
- estime que, si une future opération de rénovation devait avoir lieu dans la rue ou quartier où a lieu la vente, les nouveaux propriétaires se verraient exclus de ces rénovations et seraient donc perdants vis-à-vis des locataires.

➤ **2018-176-177-178: Cession de logements locatifs sociaux par la SA d'HLM Pas-de-Calais Habitat :**

La SA d'HLM Pas-de-Calais Habitat envisage de procéder à la cession de logements locatifs sociaux situés :

- 1 logement sis 90B rue R. Briquet
- 18 logements sis rue Montesquieu
- 4 logements sis allée Robespierre
- 6 logements sis rue Rimbaud
- 4 logements sis rue Lamartine

Suivant l'article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation du logement doit être consultée et doit émettre un avis sur la cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le principe de ces cessions et:

- souhaite savoir si l'argent récupéré de ces ventes par le bailleur sera bien réutilisé sur le territoire et non pas sur Arras ou Lille
- estime que, si une future opération de rénovation devait avoir lieu dans la rue ou quartier où ont lieu les ventes, les nouveaux propriétaires se verraient exclus de ces rénovations et seraient donc perdants vis-à-vis des locataires.

➤ **2018-179 : Rapport d'activités annuel 2017 des services de la C.A.H.C et rapport annuel 2017 des services publics de l'eau et d'élimination des déchets de la C.A.H.C :**

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2017 des services de la C.A.H.C transmis conformément à l'Art. L224-5 et L224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la C.A.H.C

➤ **2018-180 : Demande de subvention auprès du conseil régional – travaux de démolition/reconstruction de la salle de sports Rabelais :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour le financement du projet de démolition/reconstruction de la salle de sports Rabelais. En effet, Le Conseil Régional souhaite contribuer à la modernisation et à l'augmentation du nombre des équipements sportifs qui maillent son territoire en mettant en place un dispositif d'accompagnement financier tourné vers les équipements sportifs de proximité.

Il explique que cette subvention, si elle est accordée, complètera les financements que la commune a sollicité et obtenu auprès du Conseil Départemental (460 000€), du CNDS (450 000€), de l'Etat avec le dispositif DETR (291 750€) et de la C.A.H.C (1 000 000€) pour financer cette opération estimée à 3 594 552,50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional pour les travaux de démolition / reconstruction de la salle de sports Rabelais.

2 Questions de Monsieur Jean-Louis FOSSIER :

- La commune est-elle dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui doit faire décliner les mesures pour faire face aux risques naturels ou technologiques recensés dans le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

- Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas de PCS car il n'est pas obligatoire pour notre territoire. En effet, Courrières n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles approuvé, et ne fait pas partie d'un champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

- Peut-on envisager pour notre territoire la gratuité des transports collectifs appliquée au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)?

Monsieur le Maire informe qu'il est favorable à la gratuité du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS), et a défendu cette position lors d'une commission spécifique du SMTAG qui a eu lieu le 11 décembre 2018.

Malgré tout, il rappelle que cette gratuité pour les usagers aurait cependant un coût pour les 3 agglomérations composant le SMTAG. Ce coût est aujourd'hui estimé à 15 millions d'euros pour les 3 EPCI, en plus des 4,9 millions d'euros de coût de fonctionnement du BHNS à la charge de la CAHC.

Monsieur le Maire signale qu'en sa qualité de président de la CAHC, il estime que la répartition du coût de la gratuité doit être répartie entre les 3 agglomérations au prorata du nombre d'habitants de chaque agglomération, et informe enfin l'assemblée que le SMTAG a demandé auprès d'un cabinet la réalisation d'une étude d'impact et de faisabilité pour la mise en place de la gratuité pour le BHNS.

Le Maire,



Christophe Pilch

Christophe PILCH.